

**Décision de préemption n° 2014/56**

**Extrait**

Le Directeur Général,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GRALL en tant que directeur général de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes ;

Vu la convention projet relative à la maîtrise foncière de friches et d'une future zone d'aménagement concertée (ZAC) entre la Communauté de Communes du Thouarsais et l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes signée le 29 mai 2012 ;

Vu la délibération du 3 juin 2014 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes sur les parcelles faisant l'objet des périmètres d'intervention de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes définis dans la convention projet susvisée ;

Vu l'article 3 du décret n°2008-645 du 30 juin 2008, autorisant l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes à exercer le droit de préemption par voie de délégation dans les cas et conditions prévus par le code de l'urbanisme ;

Vu l'article 10 du décret n°2008-645 du 30 juin 2008 autorisant le conseil d'administration à déléguer au directeur général l'exercice du droit de préemption et la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes du 25 mai 2010 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région le 11 juin 2010 déléguant au directeur général l'exercice du droit de préemption ;

Après consultation de France Domaine ;

DECIDE :

**Article 1 :**

Le droit de préemption urbain est exercé pour le bien cadastré section AP numéro 92 (1389 m<sup>2</sup>), sis 4 boulevard Helensburgh à Thouars (79100) au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 32 000 euros.

A Poitiers, le

11/07/2014

Le Directeur général

Philippe GRALL

Affiché le **15 JUIL 2014** - Retiré le

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers 15 rue de Blossac - BP 541 - 86020 Poitiers cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification*

L'intégralité des décisions de préemption sont consultables à l'établissement (2<sup>ème</sup> étage).